

Attribution de subventions au titre des rivières

Rapport n° CP/2013/758

Service gestionnaire :

Direction agriculture, espace rural et environnement - Service administration générale

Résumé :

Le présent rapport vise à proposer l'attribution, aux collectivités et organismes figurant sur la liste annexée, de subventions pour l'engagement d'opérations d'études et d'aménagement de rivières.

ENTRETIEN DES COURS D'EAU ET MILIEUX ASSOCIES

Il s'agit de subventions attribuées pour des travaux d'entretien du lit, des berges et des ouvrages rattachés ainsi que des travaux d'entretien des bandes riveraines.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 5 novembre 2007, à savoir 40 % du coût retenu des travaux dans le cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE et 20 % hors du cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE.

MAITRISE FONCIERE DES CORRIDORS FLUVIAUX (BANDES VERTES, FUSEAUX DE MOBILITE, ZONES HUMIDES)

Il s'agit de subventions attribuées pour des acquisitions foncières des parcelles riverains des lits fluviaux et de leurs annexes hydrauliques, frais connexes compris (notaire, indemnité de perte de bois ou de culture, etc...).

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général du 5 novembre 2007, à savoir 60 % du coût retenu des travaux dans le cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE pour des opérations d'intérêt global (50 % pour des opérations d'intérêt localisé) et 30 % hors du cadre d'un SAGE ou d'un SAGEECE pour des opérations d'intérêt localisé.

PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES COULEES D'EAUX BOUEUSES

Il s'agit de subventions attribuées pour :

- les études visant à préciser l'état des lieux des aléas, des risques et des enjeux sur l'ensemble du périmètre (bassin-versant) contribuant à la genèse des phénomènes de coulées d'eaux boueuses et proposant des solutions privilégiant les actions préventives aux actions curatives dans la mesure du possible. Ces études devront être intégrées dans les documents d'urbanisme
- les travaux préventifs (visant à réduire la genèse du ruissellement) et curatifs (visant à gérer le ruissellement) le cas échéant découlant des études.

Les propositions d'attribution des subventions ont été calculées conformément aux termes de la délibération du Conseil Général des 13 et 14 décembre 2010, à savoir jusqu'à 60 % du montant HT des études et sur la base du taux modulé pour les travaux (sur la base

du montant HT) avec une bonification de 20% pour la réalisation de mesures préventives retenues par le département.

Toutefois, l'ensemble de ces subventions sont écrêtées si le total des aides obtenues dépasse 80 % du montant subventionnable H.T., taux plafond fixé par le conseil général lors de sa réunion du 15 octobre 2001.

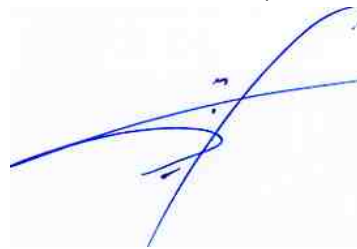
Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- *arrête le programme complémentaire 2013 d'études et d'aménagement des rivières tel qu'il figure sur le tableau annexé ;*
- *décide d'attribuer des subventions d'un montant total de 12 605,19 € aux collectivités figurant sur ce même tableau.*

Strasbourg, le 21/10/13

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL